



COMPAGNIE MINIERE DE TOUISSIT  
PROSPECTEUR DE VALEURS

**AVIS DE CONVOCATION DES ACTIONNAIRES  
EN ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE  
LE 17 OCTOBRE 2014**

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la Compagnie Minière de Touissit, Société Anonyme au capital de 165.248.500 Dhs et dont le siège social est à Casablanca, Immeuble SIGMA, 5<sup>ème</sup> étage, lotissement ALAFAK, lots 449-450, La Colline – Sidi Maarouf 20270 Casablanca, immatriculée au Registre de Commerce de Casablanca sous le numéroc 32499, sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra audit siège, le mardi 17 octobre 2014 à 10 h, en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1-Approbation du changement du représentant permanent d'Osead Maroc Mining ;
- 2-Approbation du renouvellement du mandat du commissaire aux comptes ;
- 3-Ratification de la nomination de nouveaux Administrateurs ;
- 4-Pouvoirs à conférer.

Projet de résolutions :

**PREMIERE RESOLUTION :**

L'Assemblée Générale Ordinaire sur proposition du Conseil d'Administration, accepte la désignation de Mme Latifa Kamal à titre de représentant permanent d'Osead Maroc Mining (OMM) en remplacement de M. Dominique MICHEL.

**DEUXIEME RESOLUTION :**

Il est rappelé que la mission du commissaire aux comptes Cabinet Saaïdi prend fin à la date de la tenue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos au 31 Décembre 2013.

L'Assemblée Générale Ordinaire sur proposition du Conseil d'Administration, renouvelle le mandat du commissaire aux comptes Cabinet Saaïdi pour une durée de 3 ans qui expire après la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes du troisième exercice.

**TROISIEME RESOLUTION :**

L'Assemblée Générale Ordinaire sur proposition du Conseil d'Administration, ratifie la nomination pour une durée de six ans des nouveaux Administrateurs suivants :

MM. Manuel, Didier, Claude LAGNY  
Dominique, Paul BUSSO  
Didier, Yves, Francis TAMAGNO  
Pierre Laurent CROHARE

**QUATRIEME RESOLUTION :**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour accomplir les formalités qui seront nécessaires, et notamment pour déposer au greffe du Tribunal de Commerce les états de synthèse et les rapports des Commissaires aux comptes, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Conseil d'Administration**